



Naturalisation d'étrangers polonais et portugais

Par Visiteur

Je suis Polonaise, mon époux est Portugais nous vivons en France depuis 28 ans, mais seulement en 2008 nous avons déposé le dossier de naturalisation.

Depuis 1984 nous habitons le même endroit, dans les années 90 nous avons eu un litige avec notre gérant, finalement nous avons une dette vis a vis de notre propriétaire. Cette dette nous payons régulièrement chaque mois en plus de notre loyer comme cela a été convenu avec le gérant. Chaque quittance de loyer stipule la somme remboursé et la somme dû.

Nous n'avons pas de retard de paiement.

Aujourd'hui nous avons reçu la lettre de Ministère de l'immigration, que en application de l'article 49 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, décision est ajourné jusqu'à paiement de notre dette (à ce jour 3.600 ?)

Dans un délai de 2 mois. Actuellement, nous ne pourrons pas la payer dans un versement.

Est ce que la lettre explicative de la part de notre propriétaire sera suffisante pour changer la décision de Ministère et nous accorder la naturalisation sans cette condition ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre situation.

Vous pouvez effectivement adresser une lettre au ministre mais je ne pense pas que cela permette un nouvel examen de votre demande.

Vous êtes contraints de répondre aux obligations posées par le ministre afin que votre puisse être examinée.

Si vous ne pouvez pas et que votre demande est rejetée vous pourrez exercer des recours.

Cordialement